

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMILIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### 2025-08-06 Budget assainissement collectif-Demande de subventions à l'Agence de l'Eau

#### Faverois tranche 2

Rapporteur : Gilles COURGEY

2025-08-06 Budget assainissement-Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Faverois tranche 2

La charge hydraulique en entrée de station d'épuration de Faverois est très élevée, du fait d'importants apports d'eaux claires parasites (eau de nappe et eaux claires météoriques).

La station est déclarée non-conforme par les services de l'Etat depuis plusieurs années. En 2024, la DDT 90 a relevé 189 déversements en tête de station sur 366 jours.

Les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Faverois ont été identifiés en 2017.

La première tranche de travaux (rue de Delle et rue principale) a été réceptionnée en 2025.

La tranche 2 des travaux permettra d'aboutir à la mise en conformité de l'ensemble du système d'assainissement de la commune. Il est précisé que ces travaux doivent s'achever avant fin d'année 2026, conformément à l'arrêté Préfectoral de 2024 validant l'engagement de la CCST à respecter l'échéancier des travaux de mise aux normes.

La seconde tranche de travaux concerne notamment la rue des Prés et le collecteur longeant le ruisseau dit du Charmey. Il s'agit de mettre en séparatif le réseau et de remplacer ou réhabiliter les collecteurs présentant des défauts d'étanchéité.

Les travaux visent donc à fiabiliser la collecte, obtenir une étanchéité du réseau et diriger les eaux pluviales au milieu naturel, afin de réduire les flux à la station d'épuration.

L'Etat, au titre de la DETR, s'est déjà prononcé favorablement pour cofinancer les travaux.  
 L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les travaux d'assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour ces travaux, à son taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Etudes préalables	14 000,00 €	État DETR 2025 accordée (14,5%)	100 000,00 €
Travaux (réseaux)	630 000,00 €	Agence de l'eau RMC (50% max) estimées	345 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €	Autofinancement (CCST)	245 000,00 €
Coordonnateur SPS	3 000,00 €		
Essais de réception	19 000,00 €		
<b>Total dépenses (arrondi)</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>690 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de la tranche 2,
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides relatives aux études et travaux.

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI** 23 DEC. 2025

La Vice-Présidente,

La vice-Présidente  
Sandrine JANIAUD LARCHER

La Vice-Présidente,

La vice-Présidente  
Sandrine JANIAUD LARCHER

